



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

service eau biodiversité risques
unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DU 22 MAI 2024 PORTANT MISE EN DEMEURE
Société COOPERATIVE EUREDEN – Pont-Silio – 56890 SAINT-AVE

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1994 autorisant la Coopérative Départementale des Agriculteurs du Morbihan à exploiter une installation de stockage et de séchage de céréales ;

Vu la déclaration de succession du 14 juin 2004 de la Coopérative des Agriculteurs du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 08 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 novembre 2007 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 2 février 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 7 février 2024 ;

Vu l'absence de réponse de la part de l'exploitant ;

Considérant que la société EUREDEN ne respecte pas l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la remise en état de ses installations de protection contre la foudre, dans le délai maximum d'un mois après la vérification périodique ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'Environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société Coopérative EUREDEN, dont le siège social est situé 34 Rue Ferdinand Buisson ZAC de Kervidanou 3 à MELLAC (29 300), est mise en demeure de respecter, **sous un délai de 2 mois**, les dispositions de l'article 21 de l'arrêté Ministériel du 4 octobre 2010, sur le site de Saint Avé (56 890) à Pont Silio, à savoir la mise en état de ses installations de protection contre la foudre.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Application et exécution

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 - Affichage

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

22 MAI 2024

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la maire de Saint-Avé
- UD DREAL - 34 rue Jules Legrand - 56100 Lorient
- M. le président de la société COOPÉRATIVE EUREDEN
34 Rue Ferdinand Buisson - ZAC de Kervidanou 3 - 29300 MELLAC